

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

Paraissant tous les Jedis à 3 heures du soir.

Matahiiti 45. N° 2. Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania Mahana maha 9 no tenuare 1896

PREL DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an. 18 fr.
Six mois. 10 »
Trois mois. 6 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREL DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes. 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes. 25 »
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement de Tahiti.

Circulaire ministérielle. — Au sujet des colis postaux pour Zanzibar.
Circulaire. — Visite médicale à subir par les fonctionnaires.

Administration de l'Intérieur.

Décision nommant M. Rouzières membre de la Chambre d'agriculture.

Service administratif des Colonies.

Arrêté portant ouverture de crédits provisoires, au titre du budget colonial (services militaires), pour le 1^{er} semestre 1896.

Arrêté portant ouverture de crédits provisoires au titre de divers chapitres du budget colonial, exercice 1895.

Décision autorisant le sieur Fradet à commander les navires armés au grand cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie.

Décision autorisant le sieur Martin à commander les navires armés au petit cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie.

Administration de la Justice.

Arrêté portant composition de la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les assesseurs au tribunal criminel pour l'année 1896.

Arrêté accordant dispense d'âge à la demoiselle Tetnaepa a Vehiatua à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tera a Teuriteore.

Décision désignant M. Graffe, Marcel, pour remplir les fonctions de greffier près le Tribunal de paix de Moorea.

Justice de paix de Moorea.

PARTIE NON OFFICIELLE

Administration de l'Intérieur.

XIII^e Exposition de Bordeaux.

Service des Contributions. — Avis divers.

Liste des lettres tombées en rebut retournées au bureau des Postes de Papeete.

Avis. — Soumission pour la réfection de la toiture du logement du lieutenant de Gendarmerie.

Départ du courrier.

Caisse agricole. — Conditions d'achat des produits.

Mouvement commercial du 1^{er} au 8 janvier.

Mouvements du port.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT DE TAHITI

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux, le Commissaire général du Gouvernement français et Gouverneurs.

Personnel et Secrétariat, 3^e Bureau : Justice, Instruction publique et Cultes.

Paris, le 10 octobre 1895.

Colis-postaux pour Zanzibar.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1^{er} octobre prochain, le bureau de poste français établi à Zanzibar, participera au service des colis postaux, dans les mêmes conditions que les bureaux français en Turquie ou à Shanghai.

Les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis originaires de la colonie à destination de Zanzibar sont indiquées sur le tableau ci-annexé. Les taxes dont il s'agit comprennent la

quote-part coloniale de 0 fr. 50 et le droit de timbre de 0 fr. 10. Dès lors, la taxe perçue, déduction faite de 0 fr. 60, devra être bonifiée, par les offices coloniaux expéditeurs, aux services maritimes correspondants.

Les colis seront exclusivement acheminés par la voie des paquebots-poste français de la Compagnie des Messageries Maritimes.

Je vous serai obligé d'adresser les instructions que le sujet comporte aux agents intéressés.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Directeur du Cabinet, du Personnel
et du Secrétariat,

Signé : GIROD.

Taxes à percevoir aux colonies ou Etablissements français pour l'affranchissement des colis postaux à destination du bureau de poste français de Zanzibar.

LIEU DE DÉPOT	VOIE	TAXES (y compris le droit de timbre de 0 fr. 10)	NOMBRE de déclara- tions en douane
Bureau du port d'embarquement:			
A Saint-Pierre et Miquelon.	Voie de Halifax et de Calais-France. Paquebots français....	6 60	3
A la Guyane française.....	Voie de France et des paquebots français..	5 60	2
A la Guadeloupe, à la Martinique.....	id.....	4 60	2
Au Sénégal.....	id.....	2 10	2
Au Congo français.....	id.....	5 60	2
A la Guinée française.....	id.....	2 10	2
A la Côte d'Ivoire.....	id.....	2 10	2
Au Dahomey et dépendances.	id.....	2 10	2
A Obock.....	id.....	2 10	2
A Sainte-Marie de Madagascar, à Diégo-Suarez, à Mayotte, à Nossi-Bé, Etablissements français à Madagascar, à la Réunion.....	id.....	2 10	2
A Pondichéry.....	id.....	3 10	2
A Karikal.....	id.....	3 10	2
En Cochinchine.....	id.....	4 10	2
Au Cambodge.....	id.....	4 10	2
A la Nouvelle-Calédonie.....	id.....	4 10	2
Au Tonkin.....	Voie des paquebots français et coloniaux.	4 60	2
En Annam.....	Voie des paquebots français et Australiens.....	6 10	2
A Tahiti.....	Voie des paquebots français et Australiens.....	6 10	2